# COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Les informations sont données par les membres du collège des bourgmestre et échevins en la séance même

Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du conseil communal, au bureau du secrétaire, les documents suivants:

- Compte rendu de la réunion du comité du syndicat du SYVICOL du 11 novembre 2019
- Rapports et délibérations de la séance du TICE du 12 décembre 2019

### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

2.4	Administration générale	Décision
2.1.	Titres de recettes	Decision

Le conseil communal,

#### <u>2019</u>

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour l'aménagement d'un espace muséologique dans la Maison Rouge à Pétange	1.890.161000.15001	44.641,26€
2	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité réduite	2.121.744612.99003	10.398,53 €
3	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	2.978,61 €
4	Sinistre tornade: Remboursement des dégâts par les compagnies d'assurances	2.121.746000.99001	1.159,00 €
5	TVA décembre	2.121.748391.99001	10.758,93 €
6	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	64.276,42 €
7	Remboursements divers	2.180.748380.99001	1.213,72 €
8	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	418,81 €
9	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	106,86 €
10	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	40.937,95 €
11	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	26.708,36 €
12	Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque	2.425.702300.99001	4.044,49 €
12	Pacte climat – Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99001	10.000,00€
14	Piscine Rodange : Recettes automates boissons et nourritures – ristourne	2.823.705100.99002	330,78 €
15	Piscine Rodange : Recettes automates boissons et nourritures – ristournes	2.823.705100.99002	299,35 €
16	Activités culturelles et touristiques	2.831.706080.99001	120,00€

BATH - 7720

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 1. de l'ordre du jour

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
17	Activités culturelles et touristiques	2.831.706080.99001	80,00€
18	Activités culturelles et touristiques	2.831.706080.99001	50,00€
	Total		218.523,07 €

#### 2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Fonds de dotation globale des communes  – avance 1er trimestre	2.170.744560.99001	7.698.277,00 €
	Total		7.698.277,00 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

2.2.	Culture  Adhésion à l'association « Capitale européenne de la Culture 2022 ASBL »	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu les statuts du 23 mai 2019, de l'association « Capitale européenne de la Culture 2022 ASBL », permettant à la commune de Pétange de poser sa candidature comme membre adhérent :

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- expliquant que d'après l'article 9 desdits statuts, les membres adhérents ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation ;
- soulignant que l'objet de l'association est la planification et la mise en œuvre de tous les moyens et de toutes les mesures propres à assurer le déroulement de la manifestation « Capitale européenne de la Culture 2022 ASBL » ainsi que de recueillir les fonds nécessaires à son organisation, à sa réalisation et à sa promotion;
- proposant au conseil communal d'adhérer à l'association « Capitale européenne de la Culture 2022 ASBL » sise à 163, rue de Luxembourg à L-4222 Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

d'adhérer à l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la Culture 2022 ASBL ».

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

2.3.	Administration générale Travaux de réfection du hall 1 du Train 1900 au Fond-de- Gras : vote du décompte	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 31 janvier 2020, à savoir :

# Travaux de réfection du hall 1 du train 1900 au Fonds de Gras (article 4.264.223300.17021 – exercices 2017-2019)

Total du crédit approuvé :	. 191.250,63 €	∄(ttc)
Total du devis approuvé	169.000,00 €	€ (ttc)
Total de la dépense :	.191.052,33 €	€ (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

3.1.	Personnel Création de divers postes pour les besoins de l'École de musique	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que la nouvelle école de musique à Pétange devrait être opérationnelle pour au plus tard fin 2022;
- précisant que la capacité maximale d'accueil de ces nouveaux locaux est de 700 élèves;
- expliquant que le bon fonctionnement, notamment en ce qui concerne les tâches administratives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux, ne peut être garanti avec l'effectif actuellement en place ;
- proposant par conséquent de renforcer l'équipe affectée au bâtiment de l'école de musique et de créer les postes supplémentaires suivants :
  - pour les besoins du service de l'école de musique, un poste de fonctionnaire (m/f) communal à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif;
  - pour les besoins du service entretien et nettoyage
    - un poste de salarié (ancien ouvrier) (m/f) à mi-temps (20/40 heures par semaine) dans la carrière de l'agent de nettoyage (A2),
    - un poste de salarié (ancien ouvrier) (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du concierge (A4),
    - un poste de salarié (ancien ouvrier) (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du portier-artisan DAP (H3);

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 10 février 2020 ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 10 février 2020 :

Vu la convention collective des salariés des communes du sud actuellement en vigueur ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux :

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

- 1. Pour les besoins du service de l'école de musique,
  - a. de créer un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
  - b. et de supprimer en même temps l'ancien poste de fonctionnaire communal (m/f) à mi-temps (20/40 heures par semaine) du groupe de traitement B1, sous groupe administratif, au moment du départ de la fonctionnaire actuellement encore en place, c'est-à-dire avec effet au 1<sup>er</sup> août 2020.
- De créer pour les besoins du service entretien et nettoyage, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud,
  - a. un poste (m/f) à mi-temps (20/40 heures par semaine) dans la carrière de l'agent de nettoyage (A2) ;
  - b. un poste (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du concierge (A4);
  - c. un poste (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière du portierartisan DAP (H3).
- 3. De charger le collège échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement des nouveaux agents en question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

3.2.	Personnel Augmentation de la tâche d'un éducateur diplômé (m/f) pour assurer l'encadrement du projet « Kannergemengerot »	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rappelant que sur initiative de la commission de jeunesse, le projet du « Kannergemengerot » a vu le jour en 2013;
- informant que l'encadrement dudit projet est actuellement assuré par une éducatrice diplômée à raison de 5 heures par semaine de sa tâche hebdomadaire normale ;
- proposant, afin de pouvoir garantir la bonne continuation du projet en question en cas d'absence de l'éducatrice susmentionnée, d'augmenter la tâche d'un éducateur diplômé (m/f), occupant actuellement une tâche partielle de 20, 30 ou 35 heures par semaine, à raison de 5 heures par semaine et à durée indéterminée;
- suggérant par conséquent de proposer cette tâche de 5 heures par semaine en supplément à un agent interne (m/f) intéressé à encadrer le projet du « Kannergemengerot »;

Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 10 février 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

d'augmenter de 5 heures par semaine la tâche hebdomadaire d'un poste d'éducateur diplômé (m/f) engagé à durée indéterminée et sous le statut du salarié (ancien employé privé) occupant actuellement un poste de 20, 30 ou 35 heures par semaine.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

	4.1. Affaires sociales Contrat de bail relatif à la location d'un logement social sis à Lamadelaine, Grousswiss n° 17	Décision	
--	---	----------	--

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 5 février 2020 conclu avec Mme Malou Frantz demeurant à L 4770 Pétange, rue de la Paix n° 28, aux termes duquel l'Administration communale, sur proposition de l'Office Social de Pétange, met à la disposition de l'intéressée un appartement au rez-de-chaussée (côté droit) de l'immeuble résidentiel sis à L-4877 Lamadelaine, Grousswiss n° 17, numéro cadastral 804/3554 ;

Considérant que le bail prend effet le 1er mars 2020, qu'il est conclu pour la durée d'une année, qu'il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation de part et d'autre et que le loyer a été proposé par l'Office Social de Pétange, sur base de l'enquête sociale, à 320,00 euros par mois pour l'appartement et qu'il est à verser à la caisse communale au début de chaque mois ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

4.2.	Affaires sociales  Convention concernant le fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes Péitenger Jugendhaus ASBL pour l'année 2020	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'année 2020 entre le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire Péitenger Jugendhaus ASBL et le collège des bourgmestre et échevins relative au fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange ;

Vu les données financières annexées à ladite convention renseignant sur la participation de l'Etat, à savoir un plafond de 274.994,00 euros pour les frais de salaires et de fonctionnement du Péitenger Jugendhaus ASBL et de 52.339,00 euros pour les frais de salaires et de fonctionnement du service « Pétange Outreach » ;

Vu l'article budgétaire 3.253.648110.99001 au montant total de 329.500,00 euros du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

à l'unanimité décide

d'approuver la convention susvisée relative au fonctionnement du centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange pendant l'année 2020.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

5.1.	Environnement Convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA-SUD-OUEST), signée avec une propriétaire pour la restauration, l'aménagement et l'entretien d'un verger à Rodange	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu une convention du 31 janvier 2020 conclue entre l'Administration communale de Pétange, le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest et Mme Catherine Marie Rongveaux domiciliée à L-4845 Rodange, rue Joseph Philippart n° 55;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la convention porte sur l'aménagement et l'entretien d'un verger d'arbres fruitiers à hautes tiges aux conditions de la convention du 31 janvier 2020 sur la propriété inscrite au cadastre de la Commune de Pétange, section C de Rodange, au lieu-dit « au Chaux Four », parcelles numéros 258/5784, 259/3298 et 262/7649;
- précisant que les vergers à hautes tiges, par leur richesse en nourriture, présentent un grand attrait pour beaucoup d'animaux, parmi eux bon nombre d'espèces rares ;
- soulignant que malgré les efforts entamés en faveur d'arbres solitaires, d'allées ou de vergers à hautes tiges par beaucoup d'acteurs au cours des dernières années, il faut constater que ces habitats et, en l'occurrence, les résidents typiques de ces milieux naturels sont en régression;
- faisant état que ladite convention a été signée en exécution du plan vert de la Commune et dans le but de la conservation de la flore et de la faune, de l'amélioration du maillage des habitats et de la restructuration du paysage;

Considérant que la prédite convention est conclue pour une durée de neuf ans avec reconduction tacite de neuf ans sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance par une des parties;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

d'approuver la convention conclue avec Mme Catherine Marie Rongveaux, la commune de Pétange et le SICONA Sud-Ouest en date du 31 janvier 2020.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

5.2.	Environnement  Convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA-SUD-OUEST), signée avec les propriétaires pour l'installation d'un talus en pierres naturelles	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu une convention du 31 janvier 2020 conclue entre l'Administration communale de Pétange, le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest, Mme Béatrice Flammang et M. Christian Lahure domiciliés à L-4773 Pétange, rue Prinzenberg n°17;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la convention porte sur l'aménagement d'un talus en pierre naturelles aux conditions de la convention du 31 janvier 2020 sur la propriété inscrite au cadastre de la Commune de Pétange, section A de Pétange, au lieu-dit « rue Prinzenberg », parcelles numéros 400/7638 et 402/9460;
- précisant que les talus en pierres naturelles présentent un grand attrait pour beaucoup d'animaux, parmi eux bon nombre d'espèces rares ;
- soulignant que malgré les efforts entamés en faveur des habitats d'espèces protégées par beaucoup d'acteurs au cours des dernières années, il faut constater que ces habitats et, en l'occurrence, les résidents typiques de ces milieux naturels sont en régression;
- faisant état qu'en exécution du plan vert de la Commune et dans le but de la conservation de la flore et de la faune, de l'amélioration du maillage des habitats et de la restructuration du paysage, une convention a été conclue par le collège des bourgmestre et échevins et le SICONA-Sud-Ouest;

Considérant que la prédite convention est conclue pour une durée de neuf ans avec reconduction tacite de neuf ans sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance par une des parties ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

d'approuver la convention évoquée ci-avant.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.1.	Propriétés Contrat de bail avec la société Sudgaz SA portant sur la mise à disposition de la toiture des ateliers communaux dans la rue de Linger à Pétange	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail avec la société Sudgaz SA, signé en date du 6 février 2020, concernant la mise à disposition de la toiture des ateliers communaux sis à Pétange, rue de Linger, numéro cadastral 750/7711;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- la surface de la toiture du hall polyvalent, estimée à 3.100 m², est donnée en location à la société Sudgaz SA afin de mettre en place une installation photovoltaïque,
- le loyer annuel est fixé à 1.500,00 euros,
- le contrat de location est conclu pour une durée de quinze ans à partir de la première injection du premier kWh dans le réseau d'électricité,
- la Commune peut accorder à la société Sudgaz SA une option de prolongation dudit contrat pour deux périodes de cinq années successives chacune,
- à la fin du bail la Commune pourra acquérir la propriété de l'installation dans l'état ou elle se trouvera à ce moment et continuer son exploitation - le preneur cédera la propriété de l'installation pour la valeur symbolique d'un euro,
- au cas où la Commune ne souhaiterait pas acquérir la propriété de l'installation, le preneur est obligé à démanteler à ses frais l'installation et à remettre la surface dans son pristin état, exclusion faite pour les câbles encastrés, compte tenu de l'usure normale;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

d'approuver le contrat de bail avec la société Sudgaz SA décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure étant donné que la durée ne dépasse pas trois ans et que la somme du loyer ne dépasse pas 10.000,00 euros par année.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.2.	Affaires sociales Convention d'occupation précaire d'un local communal sis à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », à l'association Doheem Versuergt ASBL	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu une convention d'occupation précaire du 20 décembre 2019 conclue avec l'association Doheem Versuergt ASBL, aux termes de laquelle l'Administration communale met à la disposition de l'association des bureaux dans le bâtiment administratif à Pétange, place du Marché, contre paiement d'un loyer mensuel de 724,72 euros et de charges mensuelles de 200,00 euros ;

Considérant que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'elle est conclue pour la durée de cinq mois et arrive à échéance le 31 mai 2020 au plus tard ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

la convention d'occupation précaire en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.3.	Propriétés Contrat de bail relatif à la location de sept emplacements de stationnement sis à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », à l'association Doheem Versuergt ASBL	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 20 décembre 2019 conclu avec l'association Doheem Versuergt ASBL, aux termes duquel l'Administration communale met à la disposition de l'association précitée sept emplacements de stationnement sis au parking communal à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », numéros cadastraux 174/5460 et 179/9115 ;

Considérant que le bail prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2020, qu'il est conclu pour la durée d'une année, et se renouvelle au maximum, sans dénonciation de part et d'autre, deux fois avec une date d'expiration définitive arrêtée au 31 mai 2023 ;

Considérant que le loyer a été fixé à 200,00 euros par mois pour l'ensemble des sept emplacements et qu'il est à verser à la caisse communale au début de chaque mois ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.4.	Propriétés Convention de servitude de passage relative à un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », avec la société Kalista Immo SA	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu la convention du 20 décembre 2019 concernant une servitude de passage sur la propriété communale sise à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », numéro cadastral 589/5406, avec la société Kalista Immo SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- la servitude est uniquement concédée en tant que chemin de fuite conformément aux dispositions retenues dans l'autorisation de bâtir N° 2018.029.GEGE/AGST délivrée le 24 septembre 2019 ;
- la présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et est conclue pour une durée d'une année avec renouvellement tacite d'année en année ;
- les parties ont convenu que l'indemnité annuelle est fixée à un euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux abstentions décide

la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.5.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société Kalista Immo SA	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 20 décembre 2019, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société Kalista Immo SA;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, partie du numéro cadastral 578/2395, avec une contenance d'environ 0,69 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 15 janvier au 3 février 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux abstentions décide

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.6.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société Manuel Cardoso SARL	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 17 janvier 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société Manuel Cardodo SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 562/7157, avec une contenance de 0,71 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 27 janvier au 10 février 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.7.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Zweit Heid » et « Jedenthal », de la part du consortium d'héritiers M. Alfred Brausch et Mme Marianne Brausch et du consortium d'héritiers M. Alfred Picard	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 22 novembre 2019, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Zweit Heid » et « Jedenthal », de la part du consortium d'héritiers M. Alfred Brausch et Mme Marianne Brausch et du consortium d'héritiers M. Alfred Picard ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Zweit Heid » et « Jedenthal », comme suit :

- terre labourable, numéro cadastral 1408/2541, avec une contenance de 31,60 ares;
- terre labourable, numéro cadastral 1410/1591, avec une contenance de 36,50 ares;
- pré, numéro cadastral 1423, avec une contenance de 38,60 ares ;
- terre labourable, numéro cadastral 1425, avec une contenance de 19,90 ares ;
- pré, numéro cadastral 1426, avec une contenance de 18,10 ares ;
- terre labourable, numéro cadastral 1427/1781, avec une contenance de 29,70 ares;
- terre labourable, numéro cadastral 1443/2073, avec une contenance de 28,70 ares;
- terre labourable, numéro cadastral 1446/1667, avec une contenance de 46,90 ares ;
- pâture, numéro cadastral 1429, avec une contenance de 14,80 ares ;
- pâture, numéro cadastral 1458, avec une contenance de 13,90 ares ;
- pâture, numéro cadastral 1459, avec une contenance de 12,60 ares ;
- pâture, numéro cadastral 1460, avec une contenance de 9,80 ares :
- pâture, numéro cadastral 1461, avec une contenance de 10,10 ares ;
- bois, numéro cadastral 1462, avec une contenance de 9,70 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 600,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 192.540,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature et des mesures de compensation éventuellement imposées aux communes en fonction de l'impact projets locaux sur l'environnement naturel ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 15 janvier au 3 février 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

6.8.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de la Chiers », à la société Fortim Promotion SARL	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 24 janvier 2020, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieudit « Rue de la Chiers », à la société Fortim Promotion SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de la Chiers », place, numéro cadastral 651/5242 avec une contenance estimée de 0,43 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la vente du terrain se fait gratuitement et conformément à l'autorisation de bâtir n°2019.118.GEGE, délivrée en date du 14 juin 2019 ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 27 janvier au 10 février 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).


7.	Travaux extraordinaires Réaménagement de la rue des Alliés à Pétange : vote du devis et des plans	Décision
----	---	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de réaménagement de la rue des Alliés à Pétange comprenant :

- les travaux de voirie (chaussée, bande de stationnement et trottoirs),
- la démolition de la canalisation d'eaux mixtes existante,
- la pose de nouvelles canalisations d'eaux mixtes DN300 et DN400 BA ainsi que la pose de nouvelles canalisations d'eaux pluviales DN300 BA,
- la réalisation d'un bassin de rétention,
- la réalisation des tranchées pour la pose des réseaux Eltrona, Sudgaz, Creos, de l'éclairage public ainsi que de la conduite d'eau,
- la fourniture et pose des gaines pour Eltrona, l'éclairage public et des gaines de réserve,
- la fourniture de nouvelles conduites d'eau en fonte ductile ainsi que les nouveaux branchements particuliers et travaux y afférents,
- la réalisation d'îlots de verdure,
- la fourniture et pose des lampadaires ainsi que le tirage des câbles électriques,
- les travaux de marquage au sol;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg le 14 janvier 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.550.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 300.000,00 euros au budget de l'exercice 2020 à l'article 4/624/221313/17007, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

#### à l'unanimité décide

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver les plans afférents.
- 3° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 1.550.000,00 euros (TTC).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

8.	Urbanisation  Demande de morcellement de M. Guy Arend concernant un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue d'Athus »	Décision
----	---	----------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par M. Guy AREND demeurant à L-4745 Pétange, An den Jenken n° 11, concernant un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue d'Athus », numéro cadastral 1626/5316 ;

Considérant qu'il s'agit de la répartition de la parcelle susmentionnée en deux lots distincts, un premier lot le long de la rue d'Athus en vue de la construction d'une nouvelle maison d'habitation unifamiliale et un deuxième lot afin de rester affecté à la maison existante n°70, rue d'Athus;

Considérant que la parcelle concernée est classée par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement

- dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier « quartier existant » [HAB-1 b-2]
- dans une zone urbanisée [MIX R] et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier « quartier existant » [MIX-R a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité marque son accord

avec le morcellement du terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue d'Athus », numéro cadastral 1626/5316.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

9.1. Vie associat Statuts de l' Team ASBL »	ciation « Emergency Volunteer Aid- Information
---	--

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « Emergency Volunteer Aid-Team ASBL » (E.V.A.T.) avec siège social à L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°32 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet de fournir de l'aide en cas d'état d'urgence et de calamités naturelles dans le but de soulager les forces de l'ordre public et les services de secours ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12658 :

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

Prend acte

desdits statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

#### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

9.2.	Vie associative Modification du règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu son règlement pour l'octroi de subsides aux sociétés du 1<sup>er</sup> février 2016, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, expliquant que les différentes commissions consultatives concernées, à savoir les commissions des affaires culturelles, de l'environnement, de la famille, de l'intégration, de la jeunesse, et des sports et loisirs, ont été chargées par le collège échevinal de proposer des adaptations au règlement en vigueur ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant entre autres les modifications majeures suivantes :

- d'augmenter le subside alloué au vainqueur de la coupe par l'équipe fanion à 500 euros ;
- de changer l'article 21 dans le but d'encourager toutes les associations locales à utiliser du matériel écologique, expliquant que les associations ont dès maintenant la possibilité de demander le remboursement de leurs factures jusqu'à concurrence d'un montant de 500 euros, immédiatement après l'événement, sous condition que le matériel provienne de fournisseurs luxembourgeois;
- de diminuer d'une unité le nombre de compétitions requises à l'article 24, à savoir les exigences pour les sports individuels, les sports de loisirs et les activités de scoutisme;
- d'augmenter les participations annuelles pour frais de direction à allouer aux associations regroupant des jeunes musiciens à 2.500 euros ;
- de lier le paiement des indemnités pour dirigeants à la condition que l'association devra faire preuve de 20 répétitions au moins par an ;
- d'augmenter les montants à allouer aux associations en charge de l'organisation de la fête de Saint-Nicolas à 7,00 euros par enfant âgé de moins de neuf ans ;

- la mise en place d'un coordinateur lors des manifestations dont la commune de Pétange est l'unique organisateur; cette subvention qui s'élève à 200 euros par manifestation coordonnée est destinée à toute association qui prête mains fortes et assume le rôle de coordinateur lors de ces manifestations;
- l'ajout d'une précision à l'article 30, arguant qu'il importe de limiter la mise à la disposition d'une salle pendant un horaire fixe uniquement aux associations subsidiées;

Vu les modifications de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

le règlement pour l'octroi de subsides aux sociétés, ainsi que la liste des sociétés subsidiées avec leurs subsides de base - qui en fait partie intégrante - comme suit:

## Règlement pour l'octroi de subsides aux sociétés

## Chapitre I - Définitions

#### Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

#### « Société »:

toute association dont les statuts sont déposés auprès de l'administration communale et qui a son siège social sur le territoire de la commune de Pétange;

#### « Liste officielle des sociétés subsidiées »:

la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside, arrêtée par le conseil communal;

#### « Catégorie d'activité »:

la catégorie d'activité attribuée à chaque société reprise sur la liste officielle des sociétés subsidiées;

#### « Subside »:

toute aide financière versée directement à une société sous forme de:

- 1. subside normal
- 2. subside fixe
- 3. subvention spéciale

#### « Subside normal »:

Le subside normal se compose du:

- 1. subside de base
- 2. subside variable
- 3. aide communale

#### « Subside de base »:

la part fixe du subside normal destinée à garantir le bon fonctionnement des sociétés;

#### « Subside variable »:

la part du subside normal qui varie en fonction de l'activité de la société, de son engagement à l'égard des jeunes, de la présence de ses membres aux manifestations officielles de notre commune, <u>ainsi que de la participation aux manifestations et activités d'un intérêt communal</u>;

#### « Aide communale »:

les aides auxquelles la société a droit étant donné qu'elle ne profite pas des infrastructures de la commune de Pétange;

#### « Liste des activités et manifestations officielles d'un intérêt communal »:

les manifestations retenues en début de l'année par le collège des bourgmestre et échevins;

#### « Subside fixe »:

un subside qui ne varie pas en fonction de l'activité de la société;

#### « Subvention spéciale »:

toutes subventions revenant aux sociétés à l'occasion de:

- 1. leur anniversaire
- 2. une manifestation dans le cadre des jumelages
- 3. l'organisation de cours spécifiques
- 4. une organisation importante, dans le cadre du partenariat privilégié.
- 5. un investissement important
- 6. la fusion de sociétés
- 7. une mission spéciale
- 8. l'engagement à l'égard des jeunes
- 9. l'indemnisation des directeurs de chant et de musique
- 10. la masse d'habillement des (de la) société(s) de musique
- 11. une performance exceptionnelle
- 12. un rôle coordinateur

## Chapitre II - La demande de subside

#### **Article 2**

Les sociétés introduisent annuellement leur demande de subside moyennant un formulaire spécial élaboré par l'administration communale et édité à une date fixée par le collège des bourgmestre et échevins. Le document est à retourner, dûment rempli, à l'administration communale dans le délai imparti.

Sont exclues les sociétés qui n'ont pas remis, en bonne et due forme, avec leur demande de subside, le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire.

#### Article 3

Le collège des bourgmestre et échevins a le droit de faire vérifier les indications reprises sur la demande de subside. En présence de fraude ou de tentative de fraude, constatée par des déclarations inexactes ou incomplètes, aucun subside n'est accordé à la société concernée. Celle-ci perdra en plus son droit à un subside pour la durée de trois ans consécutifs.

#### **Article 4**

Si pendant trois années d'affilée, une société n'a introduit une demande de subside, elle sera rayée d'office de la liste officielle des sociétés subsidiées.

## Chapitre III - L'octroi des subsides

#### Article 5

Seules les sociétés admises sur la liste officielle des sociétés subsidiées peuvent solliciter l'octroi d'un subside.

#### Article 6

L'admission d'une société sur la liste officielle des sociétés subsidiées est décidée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

#### Article 7

Une société peut être admise sur la liste officielle des sociétés subsidiées sous les conditions suivantes:

- 1. Aucune autre société n'est déjà admise sur la liste officielle des sociétés subsidiées sous la catégorie d'activité qui correspond à celle de la société nouvellement constituée.
- 2. L'activité de la société est dans l'intérêt de la collectivité locale.
- 3. La société ne relève pas des groupements suivants:
  - 3.1. les partis politiques
  - 3.2. les syndicats professionnels
  - 3.3. les associations commerciales et artisanales
  - 3.4. les clubs de supporters
  - 3.5. les sociétés procurant essentiellement des distractions à ses membres (p.ex. les sociétés d'épargne).

## Chapitre IV – Le subside normal

#### **Article 8**

Le subside normal se compose d'un montant fixe, appelé le subside de base, d'un montant variable, appelé le subside variable et d'une aide communale.

#### **Article 9**

Le subside de base est fixé par le conseil communal.

La liste annexée au présent règlement reprend les subsides de base de toutes les sociétés tels qu'ils sont en vigueur à partir du 1er janvier 2020.

Le subside de base peut être modifié par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

#### Article 10

Le subside variable de chaque société est déterminé en fonction de son activité et de sa participation aux activités et manifestations d'un intérêt communal.

#### Article 11

En fonction de l'activité, déclarée par chaque société moyennant le formulaire de subside, le conseil communal, sur proposition du collège échevinal, la commission consultative compétente entendue en son avis, détermine annuellement le degré d'activité de chaque association. A ces fins, les activités honorées par une subvention spéciale en application des dispositions des articles 18 à 25 du chapitre VI du présent règlement ne sont pas prises en considération.

Le classement varie de 1 point à 10 points, la valeur du point étant fixée à 60€

Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

#### Article 12

Dans le cadre du barème repris dans le tableau ci-dessous les sociétés bénéficient des montants suivants pour des performances sportives réalisées:

1	Champion national de l'équipe fanion (hommes ou dames)	500€
2	Vainqueur de la coupe par l'équipe fanion (hommes ou dames)	500€
3	Qualification pour la coupe d'Europe (hommes ou dames)	800€
4	Montée en division ou classe supérieure de l'équipe fanion (hommes ou dames)	250€
5	Victoire du championnat national individuel senior luxembourgeois par un sportif (homme ou dame) affilié auprès d'une société visée à l'article 5	100€ (par sportif)

#### N.B.:

Les points 1, 2, 3 et 4 du tableau ci-dessus concernent les sports collectifs. Le point 5 du tableau ci-dessus concerne les sports individuels.

Dans le cadre du barème repris ci-dessous les sociétés bénéficient des montants suivants pour des performances culturelles (seulement harmonie ou chorale principale):

'	Premier Prix lors du c en niveau « A »				500€
2	Premier Prix lors du c en niveau « B », « C » et «	oncours national D »	organisé par	ľUGDA	400€

#### **Article 13**

En fonction de la participation de chaque société à des activités ou manifestations d'un intérêt communal, le conseil communal, sur proposition du collège échevinal, la commission consultative compétente entendue en son avis, détermine le degré à appliquer pour chaque société.

Le classement varie de 1 point à 5 points, la valeur du point étant fixé à 30€.

Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

Le montant total accordé dans le cadre de la subvention sous rubrique est majoré de 50€ par participation pour toute société ayant participé avec son drapeau aux cérémonies auxquelles la commune a invité les associations.

Le collège des bourgmestre et échevins dresse chaque année la liste des manifestations ou activités d'un intérêt communal visées par cet article; elle sera reprise sur la demande de subside.

La société communique à l'administration communale la composition de sa délégation sous la forme définie par le collège des bourgmestre et échevins.

#### Article 14

Le collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, peut accorder une aide communale à toute société subsidiée pour laquelle la commune n'est pas dans la mesure de fournir les infrastructures indispensables quant à l'activité du club.

Ce nombre varie entre 0 et 50 points et diminue en fonction de l'importance de l'aide accordée.

La valeur du point est fixée à 2,50 € Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis.

# Chapitre V - Le subside fixe

### Article 15

Certaines sociétés peuvent prétendre à un subside fixe. Celui-ci s'élève à 100€.

### Article 16

La société nouvellement admise à la liste officielle des sociétés subsidiées reçoit d'office un subside fixe pour la première année.

A l'issue de cette première année, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, peut décider d'allouer un subside normal à cette société et fixe en même temps le subside de base à allouer.

A défaut, la société continue à recevoir le subside fixe.

# Chapitre VI - La subvention spéciale

## Article 17

L'octroi de subventions spéciales est prévu pour les anniversaires des sociétés (Article 18), les activités organisées dans le cadre des jumelages (Article 19), l'organisation des cours spécifiques (Article 20), des organisations importantes, dans le cadre du partenariat\_privilégié (Article 21), des investissements importants (Article 22), la fusion de sociétés (Article 23), l'engagement à l'égard des jeunes (Article 24), les missions spéciales (Article 25), l'indemnisation des directeurs de chant et de musique (Article 26), la masse\_d'habillement des (de la) société(s) de musique (Article 27), une performance exceptionnelle (Article 28) et un rôle coordinateur (Article 29).

Les demandes afférentes sont introduites par courrier séparé ou sur base d'un formulaire spécial mis à la disposition par l'administration communale.

### **Article 18 - Anniversaires**

Toute société a droit à une subvention spéciale à l'occasion de son anniversaire.

Cette déclaration est introduite moyennant le formulaire des subsides. Le cas échéant, la demande afférente est introduite par courrier séparé.

La subvention s'élève à un montant de 320€ par tranche d'âge de 25 ans. Ce montant peut être modifié par le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis.

### **Article 19 - Jumelages**

Une subvention spéciale est accordée dans le cadre des activités du jumelage et dans les limites des crédits budgétaires afférents fixés par le conseil communal, à toute société en vue du cofinancement d'un échange culturel / sportif ou autre. La demande y afférente est introduite par courrier séparé.

Cette subvention consiste soit dans une subvention spéciale de 40€ par participant actif pour toute activité dans le cadre du jumelage (voir paragraphe 1), soit dans une prise en charge de factures concernant le logement ou le transport en relation avec l'activité organisée, les deux subventions pouvant être cumulées.

Ces subventions sont accordées à la société organisatrice sous les conditions suivantes : L'activité a été autorisée au préalable par le collège des bourgmestre et échevins, l'ASBL « Les Amis des Jumelages » entendue en son avis ;

Le décompte final des dépenses et recettes de l'activité subventionnée ainsi que la liste définitive des participants actifs sont remis à l'administration communale de Pétange.

## <u>Article 20 – Cours spécifiques</u>

Une subvention spéciale est accordée à toute société qui organise des cours spécifiques (cours de langues, cours informatiques, ...) sous les conditions suivantes:

- Le collège échevinal a donné son accord préalable à l'organisation de ces cours. A cette fin, la société introduit une demande reprenant des informations sur les cours projetés, notamment la nature des cours, les lieux d'enseignement ainsi que les jours, heures et durée des cours ainsi que le droit d'inscription.
- 2. La société remet, dès la clôture des inscriptions, une liste renseignant les noms et adresses des personnes inscrites, accompagnée de la preuve de paiement.

La subvention visée par le présent article s'élève à un tiers du droit d'inscription avec un maximum de 30€ par habitant de la commune inscrit aux cours respectifs et ayant payé son inscription.

## <u>Article 21 – Organisations importantes</u>

En tant que co-organisateur, une prise en charge de factures, y compris les factures concernant le comportement écologique est accordée, dans le cadre d'un partenariat privilégié et dans les limites des crédits budgétaires fixés par le conseil communal, à toute société en vue du cofinancement d'une organisation d'envergure, d'un intérêt communal, régional, national et/ou international sous la condition suivante :

Le collège échevinal a décidé de faire profiter la société organisatrice d'un partenariat privilégié et du montant de l'aide financière consistant en une prise en charge de factures. A cette fin, la société introduit, au moins quatre mois avant l'événement, une demande reprenant des informations au sujet de l'organisation projetée, notamment en ce qui concerne sa nature, son envergure, la date et le lieu de réalisation ainsi que le budget prévisionnel y afférent.

#### Comportement écologique

Introduction d'une action concertée de la commune et des associations en vue de la protection de l'environnement et de la réduction sensible des déchets occasionnés lors de grandes manifestations publiques.

L'administration communale encourage les sociétés à préserver et à soulager l'environnement en utilisant soit le système de gobelets réutilisables soit des verres loués auprès d'un dépositaire, soit le 'Spullweenschen' au lieu de gobelets et autre matériel jetables lors de leurs événements à l'extérieur.

Les frais seront pris en charge par l'administration communale jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500€ par manifestation. Les factures afférentes sont à adresser directement à l'administration communale dans un délai d'un mois après la manifestation. Uniquement les factures de location de matériel écologique provenant de fournisseurs luxembourgeois seront remboursées. Cette disposition ne se limite pas uniquement aux sociétés subsidiées.

## **Article 22 – Investissements importants**

Une subvention spéciale peut être accordée à une société en vue du financement d'un investissement important sous les conditions suivantes :

- 1. La société introduit une demande préalable reprenant des informations détaillées sur l'investissement projeté ainsi qu'un budget prévisionnel y afférent.
- 2. Le montant de la subvention spéciale couvre uniquement les frais de l'acquisition du matériel. La main d'œuvre y afférente est toujours à charge de la société.

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, fixe la participation de l'administration communale aux frais de l'investissement. La somme de la subvention spéciale est libérée sur présentation d'un décompte détaillé accompagné des factures acquittées.

### **Article 23 - Fusion**

Lors de la fusion de deux ou plusieurs sociétés figurant sur la liste officielle des sociétés subsidiées, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, fixe la subvention spéciale destinée à couvrir les frais exceptionnels occasionnés par la fusion. Les sociétés concernées remettent à cette fin un dossier complet reprenant les frais exceptionnels occasionnées par la fusion.

En cas de fusion des deux sociétés de musique restantes en une seule harmonie, une participation annuelle aux frais de direction est accordée à la société de musique, y compris ceux à honorer dans le cadre de l'article 24 du présent chapitre, jusqu'à un plafond annuel de 24.000€. En contrepartie, la société de musique s'engage à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal et à réaliser au moins deux concerts sur le territoire de la commune par an.

### Article 24 - Engagement à l'égard des jeunes

#### Alinéa 1

- Pour les sports collectifs de compétition, une participation annuelle aux frais d'entraîneurs est accordée pour chaque équipe de jeunes, inscrite aux championnats nationaux de la Fédération luxembourgeoise concernée et ayant terminé le championnat. Cette participation au championnat est documentée par une pièce justificative officielle de la Fédération.
- 2. Pour les sports individuels de compétition, il est accordé une participation annuelle aux frais d'entraîneurs, par tranches commencées de 15 jeunes sportifs (ves), ayant participé à au moins 4 compétitions et / ou 6 disciplines officielles reconnues par la Fédération nationale concernée. La participation est documentée par une pièce justificative officielle (par exemple : relevé des résultats, etc.)
- 3. La participation s'élève à 70% de l'indemnité allouée à l'entraîneur avec un maximum de 700€ par année et par entraîneur. Ce seuil est augmenté à 1.000€ pour tout entraîneur qualifié officiellement reconnu par la Fédération.
- Le montant total de la subvention sous rubrique est limité à 12.000€ par année et par société figurant sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subside.

#### Alinéa 2

- 1. Pour les sociétés de musique, regroupant des jeunes musiciens, une participation annuelle aux frais de direction est accordée dans le cadre du plafond annuel fixé à l'article 26, alinéa 1. En contrepartie, la société de musique s'engage à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal et à réaliser au moins deux concerts par an.
- 2. Pour la (les) société(s) de chant regroupant des jeunes, une participation annuelle aux frais de direction est accordée jusqu'à un plafond de 2.500€. En contrepartie, la (les) société(s) de chant s'engage(nt) à réaliser au moins deux concerts et 20 répétitions par an. Un relevé signé par le directeur de chant, reprenant les dates des répétitions est à joindre à la demande de subsides.

#### Alinéa 3

- Pour les activités de scoutisme, il est accordé une participation annuelle aux frais d'encadrement, par tranches commencées de 15 jeunes, ayant participé au cours de l'année concernée à des séjours (camps de scouts et week-end) comprenant au moins 4 nuitées au total. La participation est documentée par un rapport annexé à la demande de subside.
- 2. Pour les sports de loisirs, il est accordé une participation annuelle aux frais d'encadrement, par tranches commencées de 15 jeunes, ayant participé au cours de l'année concernée à au moins 4 manifestations sportives pour lesquelles l'association n'a touché aucune rémunération quelconque. La participation est documentée par un rapport annexé à la demande de subside.
- 3. La participation s'élève à 500€ par année et par tranches commencées de 15 jeunes.
- 4. Le montant total de la subvention sous rubrique est limité à 2.500€ par année et par société figurant sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subside.

### Article 25 - Mission spéciale

### Alinéa 1

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, accorde annuellement une subvention spéciale aux sociétés, qui assument une mission spéciale dans l'intérêt du développement de notre commune. A ces fins, la société concernée remet au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 1er octobre un budget prévisionnel pour l'année qui suit respectivement jusqu'au 1er avril un bilan détaillé de l'année écoulée. Ces documents sont soumis au conseil communal au moment de l'allocation de la subvention.

### Alinéa 2

Une subvention spéciale forfaitaire est accordée aux sociétés en charge de l'organisation de la fête St. Nicolas. Celle-ci s'élève à 7€ par enfant âgé de moins de neuf ans et habitant dans les trois localités de notre commune. L'association s'engage en contrepartie d'utiliser à ces fins des produits du commerce équitable.

### <u>Article 26 - Indemnisation des directeurs de musique et de chant</u>

#### <u>Alinéa 1</u>

Une participation annuelle aux frais de direction est accordée aux sociétés de musique de la commune de Pétange. La participation annuelle aux frais de direction est limitée à 6.000€ pour l'Harmonie municipale de Pétange et à 6.000€ pour l'Harmonie municipale Rodange &

Lamadelaine ainsi qu'à 2.500€ pour l'Harmonie des Jeunes de Pétange et à 2.500€ pour l'Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaine.

En contrepartie, les sociétés de musique s'engagent à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal, à réaliser au moins deux concerts sur le territoire de la commune et 20 répétitions par an. Un relevé signé par le directeur de musique, reprenant les dates des répétitions est à joindre à la demande de subsides.

### Alinéa 2

Une participation annuelle aux frais de direction est accordée à la (aux) société(s) de chant - à l'exception de ceux déjà honorés dans le cadre de l'article 24 du présent chapitre - jusqu'à un plafond annuel de 4.000€. En contrepartie, la (les) société(s) de chant s'engage(nt) à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal et de réaliser au moins deux concerts sur le territoire de la commune et 20 répétitions par an. Un relevé signé par le directeur de musique, reprenant les dates des répétitions est à joindre à la demande de subsides.

### Article 27 - Masse d'habillement de la société de musique

La société de musique bénéficie d'une participation à la masse d'habillement de 40€ par membre actif et par an. En contrepartie, la société de musique s'engage à participer en uniforme aux manifestations et activités d'un intérêt communal. La société doit gérer cette participation financière sur un compte séparé et doit présenter la preuve d'investissement sur demande du collège des bourgmestre et échevins.

# <u>Article 28 – Performances exceptionnelles</u>

Pour des performances exceptionnelles non prévues par le présent règlement, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue dans son avis, peut allouer une subvention spéciale et en fixe le montant.

## Article 29 – Rôle coordinateur

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, peut accorder annuellement une subvention aux associations qui prêtent mains fortes et assument un rôle coordinateur lors des manifestations dont la commune de Pétange est l'unique organisatrice (Fête nationale, Nuit du Sport).

Cette subvention s'élève à 200€ par manifestation coordonnée. Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

# Chapitre VII - La carte de membre

## Article 30

L'administration communale peut adhérer à toute association.

A cette occasion, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal le paiement d'une cotisation lors de la séance à laquelle sont traités les subsides aux sociétés.

# **Chapitre VIII – Dispositions transitoires**

## Article 31

L'utilisation des locaux communaux et places publiques, pour l'organisation de manifestations quelconques, donne lieu au paiement de taxes journalières forfaitaires suivant le règlement des taxes en vigueur.

Il en est de même pour la mise à la disposition de raccordements au réseau électrique et/ou à la conduite d'eau y compris la consommation (installation d'une armoire électrique et/ou d'une bouche de distribution d'eau (le raccordement aux installations à partir de l'armoire électrique ou de la bouche d'eau est à charge de l'organisateur) et de la location du kiosque mobile (par manifestation).

Sont dispensés du paiement de ces taxes :

• les sociétés figurant sur la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.

La mise à la disposition d'une salle déterminée pendant un horaire fixe est réservée aux sociétés qui figurent sur le relevé officiel des sociétés subsidiées. Est défini comme horaire fixe une réservation récurrente (entraînements, réunions hebdomadaires etc.).

Toutes autres décisions concernant les indemnités sont abrogées par le présent règlement.

### ANNEXE – Liste officielle des sociétés subsidiées

Nom de la société	Catégorie d'activité	Subside de base
Aïkido Pétange	Pratique et propagation de l'Aïkido	250
Amicale de la Seniorie St. Joseph	Activités pour personnes âgées et invalides	250
Amicale Nidderréidéng Rodange	Maintien des anciennes traditions	250
Amicale Péitenger Senioren	Activités pour seniors	250
Amicale des Anciens Princes et Princesses de la Cavalcade de Pétange	Désignation du prince carnaval et organisation de la cérémonie de la remise des clés de l'Hôtel de Ville	250
Amiperas Rodange Lamadelaine	Activités pour seniors	250
Angel's Majorettes de la Commune de Pétange	Majorettes	250
Arbechter Ennerstetzungsveräin Rodange	Activité pour personnes âgées et invalides	250
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire	Défense des intérêts des élèves	250
Association ornithologique Rodange	Elevage d'animaux	250
CA Red Boys - UA Pétange	Athlétisme	500
Cercle Dramatique Rodange	Théâtre	250
Cercle Nautique Pétange	Natation	500
Cercle philatélique Rodange	Philatélie	250
Cheyto Karateka Lamadelaine asbl	Karaté	250
Chorale Enfantine Sänger vun der Bich	chorale enfantine	500
Chorale municipale Ons Hémecht Pétange	Chorale	500
Chorale Ste Cécile Lamadelaine	Chorale	500
Chorale Ste Cécile Pétange	Chorale	500
Chorale Ste Cécile Rodange	Chorale	500

Coin de Terre et du Foyer	Jardinage	250
Lamadelaine		
Coin de Terre et du Foyer Pétange	Jardinage	250
Coin de Terre et du Foyer Rodange	Jardinage	250
Comité du Souvenir de la Commune de Pétange asbl.	Cérémonies commémoratives	250
Croix Rouge - Section de la Commune de Pétange	Activités sociales - aide aux sinistrés	250
d Rappdeckelen asbl société théâtrale	Cabaret	250
Desch-Tennis Kordall 95 Gemeng Péiteng	Tennis de table	500
FC Rodange 91	Football	500
Foi et Lumière, Fireneen, Minette	Communauté créant des liens étroits entre personnes handicapées mentales, leurs familles et enfants	250
Foyer de l'Enfance asbl - Villa Bambi	Crèche	1000
Foyer du Jour Kordall	Foyer de jour	1000
Handball Club vun der Gemeng Péiteng	Handball	500
Harmonie des Jeunes Pétange	Musique des jeunes	500
Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaine	Musique des jeunes	500
Harmonie municipale Pétange	Musique	2500
Harmonie municipale Rodange & Lamadelaine	Musique	2500
Hobby 81 de la Commune de Pétange	Activités de loisirs	250
Hondsfrënn 1937 Péiteng	Sport canin	250
Interesseverain Lamadelaine	Tourisme	1250
KaGePe - Karneval Gemeng Péiteng	Carnaval - organisation, coordination et mise en valeur des festivités, manifestations et valeurs traditionnelles et historique	250
Kordall-Steelers	Basketball	500
La Main Tendue asbl Angela	Structure d'écoute et de soutien pour victimes de toutes violences physique, psychique et sexuelles	250
Les Amis de l'école de musique commune de Pétange asbl	Musique	250
Les Amis de l'Histoire de la Commune de Pétange Geschichtsfrënn vun der Gemeng Péiteng asbl	Mise en place et sauvegarde de la mémoire locale	500
Les Amis des jumelages de la commune de Pétange asbl	Jumelages	500
Les Amis du Chien Lamadelaine asbl	Sport canin	250
Letzebuerger Fraen a Mammen - Jeunes Mamans Rodange	Défense de la cause féminine et activités familiales	250
Letzebuerger Fraen a Mammen Lamadelaine	Défense de la cause féminine et activités familiales	250
Letzebuerger Guiden a Scouten - Ste Amalbergue Rodange- Lamadelaine	Scoutisme	250
Letzebuerger Rentner- an	Activités pour personnes âgées et invalides	250
Letzebuerger Rentner- an Invalideverband Rodange	invalides	250 250
Letzebuerger Rentner- an	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Oeuvre St. Nicolas Rodange	Organisation de la Fête St Nicolas	100
Ordre de la Chevalerie	Récompense annuelle des	250
du 7 <sup>e</sup> Centenaire	personnes méritantes dans l'intérêt	
	de la Commune de Pétange	
Péitenger Guiden a Scouten - Groupe	Scoutisme	250
HI. Franz vun Assisi		
Perola-Entente vun de Veräiner aus	Promouvoir les intérêts des	1250
der Gemeng Péiteng	associations de la Commune de	
	Pétange par une collaboration active	
Photo-Club Pétange	Pratique de la photographie	250
Sektioun Foyer de la Femme Gemeng	Activités sociales et familiales	250
Péiteng		
Société Avicole Rodange	Elevage d'animaux	250
Société Chorale Lamadelaine	Chorale	500
Société de gymnastique L'Avant-	Gymnastique	500
Garde Rodange		
Société de gymnastique	Gymnastique	500
La Courageuse Pétange		
Sportfëscher Péiteng	Sport de la pêche	250
Squash Club de la Commune	Squash	500
de Pétange		
Syndicat d'Initiative et de Tourisme de	Tourisme et manifestations	1250
la Commune de Pétange asbl	culturelles	
Syndicat d'Initiative Rodange ASBL	Tourisme et manifestations	1250
	culturelles	
Tennis Club de la Commune	Tennis	500
de Pétange		
Union Cycliste Pétange	Cyclisme	500
Union Cycliste Rodange	Cyclisme	500
Union des Donneurs de Sang	Dons de sang	250
Bénévoles Pétange		
Union des Femmes	Défense de la cause féminine et	250
Luxembourgeoises	activités familiales	
Union Titus Pétange	Football	500
Volley 80	Volley-ball	500
Z'Chicas	Danse - forme de fitness alliant des	250
	éléments d'aérobic	

Nom de la société	Catégorie d'activité	Subside fixe
Amis des Lépreux de Rodange	Aide aux malades atteints de la lèpre	100
Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam	Favoriser les contacts entre les anciens enseignants et élèves du LTMA	100
Association chrétienne des travailleurs italiens Pétange	Vocations sociale et éducative aux ressortissants italiens	100
Association Classe de Neige	Organisation de classes de neige pour l'enseigment primaire	100
B.C. Rubino Gym Luxembourg	Kickboxing / boxe thailandaise	100
Broderies sans frontières	Pratique de la broderie par machine et par ordinateur	100
Ferrari and Friends Luxembourg	Sport d'automobiles Ferrari	100
KC Roadrunners Fonderie Rodange	jeux de quilles	100
Konscht-Millen Péiteng asbl	Gérer et animer le site du « Centre WAX »	100

Lëtzebuerger Schlager- &	mise en valeur et promotion de la	100
Volléksmusekfrënn asbl	chanson et musique folklorique	
PéitengOnAir - Radio Tele Gemeng	Exploitation d'une station radio	100
Péiteng		
Toyama Ryu Luxembourg	laido	100
Vespa Club Luxembourg asbl	Activités motocycliste	100
Yoga Club de la Commune de Pétange	Yoga	100

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité de tutelle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

10.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de la Providence	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 février 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'une école fondamentale dans la rue de la Providence à Lamadelaine, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2020

### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

10.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 février 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement des voies ferrées CFL à proximité de la route de Luxembourg (N5) à Lamadelaine, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2020

### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

10.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue de la Fonderie	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 février 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement de la rue de la Fonderie à Rodange, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2020

### REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

\_\_\_\_\_

10.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue Charlotte	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 février 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'un immeuble sis à Rodange, rue Charlotte n°8-12, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.